

Saint-Etienne, le 17 septembre 2010

A M. l'Inspecteur d'Académie de la Loire  
M. et Mmes les Inspecteurs et Inspectrices de l'Éducation Nationale

**OBJET : demandes réitérées de saisie de données dans la Base élèves 1<sup>er</sup> degré**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

A plusieurs reprises depuis la rentrée scolaire les écoles ont été destinataires de courriers électroniques demandant aux directeurs et directrices de renseigner la Base élèves pour le 21 septembre.

Notre organisation syndicale est opposée à l'existence même d'un fichier centralisé et d'un identifiant national élève assurant la « traçabilité » des enfants. De plus, outre le fait que ce système, qui est présenté comme une aide à la gestion d'école, est dénoncé par un grand nombre de collègues comme particulièrement lourd à mettre en œuvre et inefficace dans la production des documents nécessaires quasi quotidiennement, **nous nous étonnons de cette insistance alors que le Ministère de l'Éducation Nationale n'a toujours pas satisfait aux exigences du Conseil d'Etat.**

En effet le 19 juillet dernier le Conseil d'Etat a jugé que « *Pour que ces deux traitements (Base élèves et BNIE) puissent continuer à être mis en œuvre, il appartient au ministère de l'éducation nationale de procéder aux régularisations requises par les décisions du Conseil d'État* », à savoir la suppression de la mention des CLIS dans le fichier Base élèves et la réduction de la durée de conservation des données pour le fichier BNIE.

Le Conseil d'Etat a donné trois mois au ministère de l'Éducation nationale pour procéder aux modifications demandées, faute de quoi les données recueillies dans le fichier BNIE devront être effacées.

Sauf erreur de notre part, le Ministère n'a toujours pas procédé aux régularisations requises, ces deux fichiers sont donc toujours entachés d'illégalité.

Par ailleurs, nous vous rappelons :

- que le Conseil d'Etat a annulé les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2008 qui interdisaient toute possibilité d'exercice du droit d'opposition pour les familles : **ce droit d'opposition est donc établi** ;
- que la loi informatique et liberté, quant à elle, stipule que les personnes, en l'occurrence **les parents d'élèves, doivent être clairement informées du sort des données recueillies** (information élémentaire qui est bien rarement respectée... et bien trop rarement rappelée par vos services).

**Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir cesser et faire cesser toute pression et toute tentative d'intimidation sur les directeurs et directrices qui, en toute légitimité, ne renseignent pas ou renseignent de manière incomplète la Base élèves.**

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre attachement à un service public d'éducation respectueux des libertés fondamentales,

Stéphanie DESSEIGNET,  
Secrétaire départementale

